

Le trèfle d'eau

Bulletin d'information du service SAGNE 48 - n°3 – Novembre 2009

Longtemps considérées comme des surfaces non productives et insalubres, les zones humides ont vu, en France, leurs surfaces réduites de moitié en 30 ans. Ce n'est qu'assez récemment qu'une large prise de conscience relative à la nécessité de les préserver et d'adapter des modes de gestion durable s'est développée. L'objet de cette troisième lettre du service SAGNE 48 est de vous fournir une synthèse des informations sur cette récente reconnaissance et sur la réglementation applicable aux zones humides... Nous vous souhaitons une bonne lecture !

Préservation des zones humides : législations et réglementations récentes

La législation française est restée longtemps défavorable aux zones humides du fait de sa complexité et de ses contradictions (aides publiques au drainage et à l'assèchement des zones humides...).

La reconnaissance des valeurs et services rendus par les zones humides est récente, avec notamment le Plan national d'action pour les zones humides adopté en Conseil des ministres le 22 mars 1995 et instituant une stratégie nationale de protection des zones humides. Cette reconnaissance permet une meilleure prise en compte de ces milieux dans les réglementations et politiques actuelles.



RECONNAISSANCE POLITIQUE ET JURIDIQUE

Les Lois sur l'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaît que la protection des zones humides est d'intérêt général. Elle en donne également la première définition juridique : « terrains exploités ou non, inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Le principe de gestion équilibré de la ressource en eau est posé et la loi instaure la nomenclature sur l'Eau et les régimes d'autorisations et de déclarations (voir page 2).

Les SDAGE¹ ont également été créés par la loi sur l'eau de 1992.

Ces documents de planification sont définis pour chaque grand bassin versant afin de fixer les orientations fondamentales de gestion de la ressource en eau. Ils sont complétés pour chaque sous-bassin par les SAGE².

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (L.E.M.A) du 30 décembre 2006 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. Elle renvoie notamment à des décrets et arrêtés ministériels précisant les types de sols et les espèces végétales caractéristiques des zones humides.

Les orientations de cette loi visent à contribuer à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

¹ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

² Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Transposée en droit français le 21 avril 2004, cette directive constitue le cadre européen de la politique de l'eau en France ; elle fixe un objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau³ superficielles et souterraines d'ici 2015.

La place accordée aux zones humides reste toutefois limitée (à l'exception des zones humides protégées pour les habitats naturels et les espèces liées) mais leurs fonctions et leurs contributions aux objectifs de la DCE sont reconnues ; l'intégration des zones humides dans des programmes de mesures et les budgets alloués peut être facilitée.

La Loi Développement des Territoires Ruraux (DTR)

Cette loi de 2005 reconnaît que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général et implique notamment la mise en cohérence des politiques publiques sur les zones humides. La loi DTR rend en outre possible la délimitation officielle de certaines zones humides via deux types de zonages :

↳ les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) dont la délimitation se fait par le Préfet,

↳ les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE), dont le zonage est élaboré dans le cadre des SAGE.

La loi DTR prévoit également l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti (de 20 à 100 % selon les espaces et engagements de gestion).

Le Grenelle de l'Environnement

Le Grenelle de l'environnement initié en 2007 et sa mise en œuvre législative⁴ a fait de la protection de l'eau un axe majeur de propositions, avec des objectifs liés notamment à la DCE. Un certain nombre de mesures sont préconisées afin de protéger et de restaurer les milieux aquatiques ; les principales mesures relatives aux zones humides concernent :

↳ la mise en place d'une « trame bleue » afin de préserver et reconstituer les continuités écologiques des eaux de surface nécessaires à la réalisation de l'objectif 2015 de la DCE. Cette perspective concerne

³ découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état écologique (ex. masse d'eau « plan d'eau »)

⁴ loi du 3 août 2009 dite Grenelle I et projet de loi Grenelle II

les cours d'eau et canaux classés⁵ ainsi que les zones humides « fonctionnelles » (assurant des fonctions essentielles en tant qu'infrastructures naturelles) ou des zones humides dont la reconquête du fonctionnement hydraulique et des caractéristiques biologiques est nécessaire à l'atteinte des objectifs.

↳ l'acquisition de zones humides particulièrement menacées, avec notamment l'appui des agences de l'eau.

Un groupe national des zones humides a également été constitué le 6 février 2009 par le secrétariat d'Etat à l'écologie. Ce groupe est chargé de faire un bilan des dispositions de gestion durable des zones humides et de proposer des mesures afin de définir une stratégie nationale en faveur de ces milieux.



LES INSTRUMENTS REGLEMENTAIRES DE PROTECTION

La nomenclature Eau

La loi sur l'eau soumet à autorisation ou à déclaration un certain nombre de travaux, d'ouvrages et d'installation ayant un effet négatif sur les milieux aquatiques. Ces dispositions réglementaires relèvent de la Police de l'eau ; celles applicables aux zones humides et petits cours d'eau sont notamment :

↳ **l'assèchement des zones humides**, réglementé par la rubrique 3.3.1.0 : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (autorisation) ;

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (déclaration).

⁵ cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés pour la préservation des rivières de référence, de réservoirs biologiques et d'axes importants de migration ainsi que pour le rétablissement de la continuité écologique.

↪ **le curage des cours d'eau**, réglementé par la rubrique 3.1.2.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (autorisation) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (déclaration).

(tout travail de curage de cours d'eau est donc à minima soumis à une procédure de déclaration).



Les outils de protection de la nature

Les instruments de protection des milieux naturels et des espèces tels que les réserves naturelles, les parcs nationaux, les arrêtés de protection de biotope, ou dans une moindre mesure les sites classés ou inscrits contribuent à la préservation de zones humides.

Les Directives européennes « Oiseaux » et « Habitats » permettent également la protection et la gestion de zones humides de par leur intégration au sein du réseau Natura 2000 et par la rédaction de documents d'objectifs.

Des mesures de protection spécifiques

En lien avec la loi DTR, pourront être établis dans les « zones humides d'intérêt environnemental particulier », par décret en Conseil d'État, des programmes d'actions, des aides et la possibilité de rendre obligatoires certaines pratiques visant à restaurer, préserver, gérer et mettre en valeur de façon durable ces espaces.

Dans les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE), des servitudes pourront être mises en œuvre afin de limiter ou d'interdire certaines pratiques (instaurées après enquête publique).

D'autres outils permettant la protection et la gestion durable des zones humides existent mais ne sont pas présentés ici. On peut toutefois citer les outils contractuels (mesures agri-environnementales, parcs naturels régionaux...), les outils fonciers (acquisitions, conventions de gestion...) ou encore les outils liés à la connaissance qui participent à une meilleure prise en compte des zones humides (inventaires de zones humides, périmètres ZNIEFF...).

POUR EN SAVOIR PLUS

- O. Cizel, 2006 - Protection et gestion des zones humides, Révision du SDAGE RM&C - GHZH / Pôle relais lagunes, 121 pages.
- O. Cizel, non daté – Etat actuel de la réglementation sur les zones humides en France, 19 pages.
- IFEN, mars-juin 2009, n°27-28 : Zones Humides : Ouvrages et rapports, 6 pages.
- IFEN, juin 2009, n°28 : Zones Humides : Textes et jurisprudence, 6 pages.
- Sites Internet :
 - o <http://www.actu-environnement.com/>
 - o <http://www.legrenelle-environnement.gouv.fr>
 - o http://zones-humides.parcs-naturels-regionaux.fr/zones_humides
 - o <http://www.ecologie.gouv.fr/-Zones-humides-.html>
 - o <http://www.ifen.fr>

VOUS ETES GESTIONNAIRES DE ZONES HUMIDES

↪ le service SAGNE 48 est à votre disposition pour toute information sur vos zones humides (cartographies, diagnostics, conseils techniques...).

↪ pour tous travaux en zone humide ou cours d'eau (entretien de rases, création d'un point d'abreuvement etc...) et afin de connaître précisément le cadre réglementaire de votre projet, il est recommandé de contacter le service police de l'eau de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt aux coordonnées suivantes :

**Service police de l'eau
DDAF de la Lozère
Cité administrative - 9, rue des Carmes
B.P. 142 - 48008 – Mende
Tél. : 04 66 49 45 42**

Les actions de sensibilisation du service SAGNE 48

Dans le cadre d'un programme spécifique aux zones humides de l'Aubrac, piloté par le COPAGE⁶, le service SAGNE 48 a réalisé plusieurs actions de sensibilisation.

...auprès des gestionnaires

SAGNE 48 a co-animé la réunion d'information sur le programme « zones humides Aubrac » organisée le 19 mars 2009 à Nasbinals à destination des agriculteurs et élus du territoire : présentation des zones humides de Lozère et du plateau de l'Aubrac (état des connaissances, particularités, enjeux), actions menées, missions du service SAGNE 48 et perspectives du programme.

Trois rencontres sur des exploitations agricoles ont également été animées par SAGNE 48, en partenariat avec le COPAGE et la DDAF. L'objectif de ces sorties, qui ont rassemblé une quarantaine d'exploitants agricoles, était d'apporter des éléments d'information sur la réglementation et de développer des échanges d'expériences sur la gestion des zones humides.



...auprès du grand public

A l'occasion de manifestations locales sur l'Aubrac (Fête de la Transhumance au Col de Bonnecombe et Rencontres Imageries Nature de Fournels), le service SAGNE 48, appuyé par des bénévoles du Conservatoire des sites lozériens et en partenariat avec le COPAGE, a réalisé trois sorties sur le terrain à la découverte des tourbières, de la faune, de la flore et pour certains de la photographie ! Au total, 66 personnes ont participé à ces journées de sensibilisation.

Un grand merci aux agriculteurs qui nous ont permis d'organiser l'ensemble de ces sorties sur leurs exploitations ; sans oublier les bénévoles des associations ayant participé à la bonne organisation de ces journées (en particulier Marie-Pierre Vayssier, Présidente de l'association Aubrac Sud ainsi que Michel Quiot, Xavier Pédel et Babeth Lenglen, pour le Conservatoire).

Agriculteurs, forestiers, élus, particuliers !

N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins et attentes pour nos actions à venir (sorties, formations, bulletin d'information...).

⁶ Comité pour la mise en Œuvre du Plan Agri-environnemental et Gestion de l'Espace en Lozère.

SAGNE 48 est soutenu par :



Lettre d'information réalisée par SAGNE 48 et diffusée auprès des adhérents et partenaires du réseau.

Contact

SAGNE 48
Conservatoire départemental
des sites lozériens
1, ter boulevard du Soubeyran
48000 MENDE
04 66 49 28 78 / cdsi@wanadoo.fr
www.conservatoire-sites-lozere.org